AVANT ART. PREMIER N° 3076

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N º 3076

présenté par M. Bazin

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Substituer aux mots:

« à l'assistance médicalisée active à mourir »

les mots:

« au soulagement de sa souffrance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce que redoutent nos concitoyens c'est de souffrir et de se retrouver seuls face à la mort.

C'est pourquoi il est de notre devoir d'offrir à chaque personne l'accès au soulagement de sa souffrance et aux soins palliatifs.

Or depuis 10 ans, le développement des soins palliatifs s'est révélé notoirement insuffisant alors que l'urgence est là.